

Arrêté n° 21/461/CM

Plan Local d'Urbanisme de la ville d'Aubagne - Arrêté d'engagement de la modification n° 4

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 18 février 2021 saisissant la Présidente de la Métropole afin que soient actés les changements d'objet de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne ;

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 16 février 2021 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il acte les changements d'objet de la modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne ;
- La délibération du Conseil Municipal d'Aubagne du 13 octobre 2020 relative à une demande de nouvelles évolutions sur son Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° FBPA 056-9158/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile;
- La délibération n°004-3638/18/CM du 22 mars 2018 du Conseil de Métropole saisissant la Présidente de la Métropole afin qu'elle engage la procédure de modification n° 4 du PLU d'Aubagne ;
- La délibération n°CT4/190318/7 du 19 mars 2018 du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile saisissant le Conseil de Métropole afin qu'il engage la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 portant répartition des compétences relatives à la modification des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aubagne en vigueur.

CONSIDÉRANT

- Qu'il est nécessaire de maîtriser certains secteurs pavillonnaires ayant subis une forte densification, par la création d'un nouveau sous-zonage plus contraignant ;
- Qu'il est nécessaire de préciser certains points du règlement afin de faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme et de renforcer le caractère qualitatif des quartiers d'habitat pavillonnaire et des noyaux villageois ;
- Qu'il est nécessaire d'adapter les règles relatives aux zones économiques des Paluds et des Vaux pour répondre à la stratégie de développement de ces secteurs ;
- Qu'il convient de procéder à quelques ajustements du document graphique notamment, en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;
- Qu'il apparaît en conséquence utile d'adapter le PLU sur ces points ;
- Que la modification n°4 envisagée aura dès lors pour effet de modifier le règlement et le document graphique ;
- Que le projet envisagé ne change pas les orientations définies au projet d'aménagement et de développement durable, qu'il ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole, ou une zone naturelle et forestière, qu'il ne réduit pas une protection ;
- Que les modifications du document d'urbanisme projetées relèvent du champ d'application de la procédure de modification conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Qu'à la suite de la délibération de la commune d'Aubagne, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a saisi le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite du Président l'engagement et l'évolution de l'objet de la procédure de modification n°4 ;

Reçu au Contrôle de légalité le 8 Avril 2021

- Que le Conseil de la Métropole a sollicité de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'engagement et l'évolution de l'objet de la procédure de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme d'Aubagne ;
- Qu'il convient que la Présidente de la Métropole engage par arrêté, ladite procédure de modification n°4 du PLU d'Aubagne.

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne.

Article 2 :

La modification n°4 du PLU de la commune d'Aubagne, notamment la précision de certaines dispositions réglementaires et d'adaptation des documents graphiques remplissant les conditions définies par le Code de l'Urbanisme, permettra :

- De créer un nouveau sous-zonage UD5, dans les zones de tissu pavillonnaire ;
- De procéder à quelques ajustements du document graphique notamment en ce qui concerne les servitudes et les emplacements réservés ;
- De procéder à l'évolution des règles applicables sur les zones économiques des Vaux et des Paluds (UEp et UEv), notamment en terme d'extension et de hauteur ;
- De préciser certains points du règlement pour faciliter et sécuriser l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Les modalités de l'enquête publique seront précisées, par arrêté de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 avril 2021

Martine VASSAL